

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Rue des Arandes - Carrefour avec les rues Charles Péguy et des Eglantines - Réaménagement - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre - Entretien des feux de signalisation - Conventions à passer entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre du nouveau réseau des transports urbains s'accompagne d'un certain nombre de travaux de voirie destinés à améliorer leur circulation.

Il est ainsi notamment apparu nécessaire de procéder au réaménagement de la rue des Arandes en vue de la mise en place d'un sens unique ainsi que du carrefour formé par cette voie et les rues Charles Péguy et des Eglantines avec l'installation de feux de signalisation.

Ce carrefour et la rue des Arandes étant situés en partie sur le territoire de Dijon et en partie sur celui de Talant, l'opération relève de ces deux maîtres d'ouvrage.

Aussi, dans un souci d'homogénéité et de cohérence, il est proposé d'utiliser la faculté prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 et de désigner la Ville de Dijon comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux.

La maîtrise d'œuvre serait également confiée aux services de la Ville de Dijon.

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 76 672,24 € soit 91 700 € TTC.

Au titre des travaux d'aménagements pour les bus, cette dernière serait subventionnée à hauteur de 50 % par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

La dépense correspondant au coût global des travaux serait avancée en totalité par la Ville de Dijon qui, après obtention de la subvention, en facturerait 25 % à la Ville de Talant.

La Ville de Dijon serait bénéficiaire, en tant que maître d'ouvrage, du fonds de compensation de la TVA.

Il est proposé de réaliser les travaux dans le cadre des marchés généraux souscrits par la Ville au terme d'une procédure d'appel d'offres.

A l'issue des travaux chaque collectivité assurerait l'entretien des parties d'ouvrage sur son territoire, excepté le contrôle et la maintenance des feux de signalisation du carrefour qui pourraient être confiés aux services techniques de la Ville de Dijon.

A cet effet, il est proposé de signer deux conventions avec la Ville de Talant, l'une pour définir les modalités administratives, techniques et financières des aménagements, l'autre pour confier aux services techniques de la Ville de Dijon le contrôle et l'entretien des feux de signalisation du carrefour.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter le programme de réaménagement de la rue des Arandes et du carrefour à feux formé par les rues des Arandes, Péguy et des Eglantines, dans les conditions proposées ;

2 - arrêter à 76 672,24 € HT le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux dont le coût définitif sera pris en charge pour moitié par la commune de Dijon et celle de Talant et subventionné à hauteur de 50 % par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

3 - décider de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des aménagements à la Ville de Dijon et leur réalisation à l'entreprise dans le cadre des marchés généraux ;

4 - approuver les deux projets de conventions, annexés au rapport, à passer avec la commune de Talant pour définir, d'une part, les modalités des travaux, d'autre part, les conditions d'entretien des feux de signalisation du carrefour formé par les rues des Arandes, Charles Péguy et des Eglantines, et m'autoriser à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

5 - m'autoriser à signer les conventions définitives.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 4/10/2010

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre la Communauté d'agglomération du Grand Dijon et la Ville de Dijon
relative à l'entretien et à l'aménagement de voiries**

BO CR

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010

Et :

La Ville de Dijon, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010

Il est préalablement exposé :

La Ville de Dijon et le Grand Dijon reconnaissent avoir un intérêt commun au maintien en bon état et à l'amélioration de leurs voiries respectives et souhaitent dans un souci de rationalisation et d'homogénéité organiser ensemble les opérations d'entretien et d'aménagement de leur voirie.

A cette fin ils souhaitent constituer un groupement de commandes qui permettra de surcroît des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de consultation.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Dijon et la Communauté d'agglomération du Grand Dijon.

Article 3 - Objet du groupement

Le groupement a pour objet l'organisation d'une procédure de consultation en vue de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des voies communales de la Ville de Dijon et des voies d'intérêt communautaire du Grand Dijon. Pourra également être inclus l'entretien des aires sportives ou des cours d'écoles ou de tout autre établissement communal ou intercommunal.

Pour la Ville de Dijon, il s'agit de l'ensemble des voies ouvertes ou non à la circulation automobile ainsi que les dépendances constituées notamment des trottoirs ou ouvrages d'art associés.

Pour le Grand Dijon, il s'agit de l'ensemble des voies d'intérêt communautaire sur le territoire des 22 communes constitutives du périmètre intercommunal ainsi que leurs dépendances.

Les opérations d'entretien et d'aménagement comprennent notamment :

- la réalisation de corps de chaussées et de revêtements de surface qu'ils soient en asphalte, en enrobés, en sable ou en éléments modulaires de béton ou de pierres naturelles ... ;
- la pose ou la dépose de bordures de trottoirs ;
- les travaux de terrassement et d'assainissement.

Article 4 - Coordonnateur du groupement

La Ville de Dijon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 5 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur procédera à l'organisation et à la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection d'une ou plusieurs entreprises dans le respect du code des marchés publics.

Il sera chargé de la signature et de la notification du ou des marchés publics avec le ou les cocontractants retenus. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Article 6 - Marchés passés par le groupement

Le groupement de commandes passera un marché à bons de commandes "multi-attributaires" conformément à l'article 77 du code des marchés publics pour réaliser l'entretien et l'aménagement de la voirie.

Lors de la consultation, le groupement sélectionnera 3 prestataires maximum pour réaliser les travaux, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les conditions dans lesquelles seront passées les commandes à chaque prestataire sont précisées dans le cahier des clauses administratives particulières du marché.

Article 7 - Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de la Ville de Dijon en sa qualité de coordonnateur.

Article 8 - Durée

La présente convention et le groupement prendront fin au terme de la dernière reconduction du ou des marchés passés.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Dijon

Pour la Ville de Dijon